Konkurse Faillites Fallimenti

No 61 Mittwoch, 28.03.2007 125. Jahrgang

- 1. Débitrice: Monaco Sports Sàrl, avenue Louis-Casaï 27, 1209 Genève
- 2. Déclaration de faillite: 10.08.2006
- 3. Suspension de faillite: 12.03.2007
- 4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 09.04.2007
- 5. Avance de frais: CHF 4'500.00
- 6. Remarques: Importation, exportation, commerce en gros ou au détail, par correspondance ou hors magasin lors de manifestations sportives ou diverses, d'articles de sport, d'habillement sportif ou de loisir, ainsi que d'articles liés au sport; service technique lié aux dits articles et exploitation d'un atelier de réparation.
 - Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.
 - Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.
 - Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.
 - Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

Pour tout renseignement: Sandy Cibrario, tél. 022 388 89 06

Office des faillites

1227 Carouge

(03857058)